

Note relative à la position des États-Unis concernant Euratom (28 mai 1956)

Légende: Le 28 mai 1956, les services diplomatiques luxembourgeois remettent à Joseph Bech, Président du gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, une note confidentielle qui détaille la position des États-Unis à l'égard de la future Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Correspondance diverse, AE 7721.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_relative_a_la_position_des_etats_unis_concernant_euratom_28_mai_1956-fr-767767e9-6bf9-4f76-95ac-6ad615c8ded4.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



CONFIDENTIEL

Le 25 mai M. Christensen (ambassade des États-Unis) a exposé à MM. Heisbourg et Reuter les considérations suivantes, à l'intention de M. Bech et suivant les instructions du State Department. Les notes ci-dessous ont été rédigées à la suite de la lecture par M. Christensen du télégramme qui venait d'arriver de Washington.

I. Le gouvernement des États-Unis est en faveur d'Euratom notamment pour les raisons suivantes:

1. Euratom constituerait une contribution importante à la résurrection du mouvement d'intégration européenne et lierait davantage l'Allemagne à l'Europe occidentale.
2. Euratom contribuerait à faire disparaître la rivalité franco-allemande.
3. Un organisme intégré possédant des pouvoirs de contrôle effectifs serait la meilleure garantie contre une action unilatérale d'un État dans cet important secteur.
4. Un programme commun dans le domaine de la technique offrirait les meilleures chances pour le développement scientifique de l'Europe.

II. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par l'institution d'un organe commun responsable (idée de la supranationalité). Les États-Unis ne sauraient entrer en relations directes avec un organisme plurinational que si cet organisme possède une autorité et responsabilité communes et peut prendre des engagements internationaux au même titre que les gouvernements nationaux. Cette considération touche notamment le domaine de la sécurité. Une communauté de cette nature pourrait être un concurrent valable des USA et du Royaume-Uni, et ses programmes communs ne seraient dès lors pas vulnérables du dehors (URSS). Il en résulterait un véritable renforcement de la communauté atlantique.

III. Les États-Unis pourraient offrir une aide plus large à une Communauté qu'elle ne serait en mesure de le faire vis-à-vis des États séparément. Si les ministres à Venise décident de créer l'Euratom "we would be prepared, in response to European initiative, to begin concrete discussions at an early date with the representatives of the six-country-group regarding the nature and substance of future relationship".

Les États-Unis sont inquiets en ce qui concerne la possibilité de trouver un compromis dans la question du droit de propriété des matières fissiles. Si les pays membres gardaient la faculté de pouvoir s'approvisionner en dehors de l'Euratom on détruirait l'idée fondamentale qui est à la base de la création d'une communauté atomique européenne. Euratom ne serait plus qu'un organe de coordination doté de certains pouvoirs de contrôle. Si le droit de propriété ne devait pas être réservé au profit exclusif d'Euratom, il faudrait rechercher au moins une formule qui atteindrait le même objectif (contrôle efficace). A défaut de cette condition, les États-Unis seraient obligés de réviser leur position.

IV. a) Pour la question de l'utilisation militaire ou pacifique, les États européens pourront s'arranger entre eux.

b) Le désir de certains États de lier la question du marché commun à l'Euratom est compréhensible mais ne devrait pas entraîner un retard dans la réalisation de l'Euratom.

c) Il est possible que le Royaume-Uni tentera encore de mettre en avant l'idée d'une coopération plus étroite au sein de l'OECE, par exemple en proposant la création d'entreprises communes. Cela risquerait de miner les chances d'Euratom. Il convient de souligner que la solution OECE n'a pas la préférence des États-Unis qui donneront à l'Euratom leur "full support for vital political and security considerations".

M. Christensen a remarqué que ces notes seront sans doute "awfully useful in the hands of M. Bech."